

Règlement du prix de thèse de médecine relatif à la pertinence des soins

L'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS), en lien avec l'ARS et la faculté de médecine de Tours, a décidé de récompenser deux thèses en médecine, sur un **thème relatif à la pertinence des soins, en lien avec les thématiques suivantes :**

- Recours à des actes (chirurgicaux, endoscopie ...)
- Modalités de prise en charge (hospitalisation complète, ambulatoire, SSR ...)
- Prescriptions (médicaments, dispositifs médicaux, transports, ...)
- Parcours de soins

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : 03 juillet de l'année en cours

Délibération du Jury : mi-septembre de l'année en cours (réunion de l'IRAPS)

Remise des prix : début octobre de l'année en cours à l'occasion de la cérémonie de la rentrée solennelle de la faculté de médecine

Les lauréats seront invités à présenter succinctement leurs travaux en IRAPS.

Montant des Prix : 2 prix de 1 000 €

Pré-sélection

A la réception des candidatures, le jury procède à une 1^{ère} sélection permettant de ne retenir que l'étude des dossiers répondant aux critères cités dans ce règlement.

Composition du Jury : Membres de l'IRAPS en majorité

Le jury se donne la possibilité d'associer une ou des « personnalité(s) qualifiée(s) » en fonction des thèmes abordés dans les thèses.

Réunion du Jury

La réunion du jury sera programmée par l'IRAPS et se tiendra sous la présidence de son Président.

Le jury est souverain de ses décisions et aucun recours ne pourra être admis. En cas d'égalité des voix, le Président du Jury aura voix prépondérante.

Le jury pourra exceptionnellement décider de ne pas décerner de prix si les travaux présentés sont de nature à justifier une telle décision.

La grille d'analyse des thèses est renseignée par chaque membre du jury.

Les critères de jugement portent sur les éléments suivants :

- Pertinence des soins
- Originalité / Innovation
- Méthodologie
- Résultats et contribution du travail aux progrès des connaissances
- Qualité rédactionnelle

Le jury peut mettre à jour chaque année la grille d'évaluation pondérant ces éléments.

Conditions de Candidature :

- Avoir soutenu sa thèse entre le 1^{er} juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N (en cours) à la faculté de médecine de Tours
- Avoir soutenu une thèse relative à la pertinence des soins
- Avoir transmis, avant la date limite de dépôt à l'ARS, par voie dématérialisée (ars-cvl-iraps@ars.sante.fr) un exemplaire de sa thèse, qui la retransmettra aux membres du jury
- Avoir donné à l'IRAPS et ses membres une autorisation de communiquer sur la thèse (tout support).
- **Être présent à la rentrée solennelle de l'année en cours pour la remise du prix**